DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 126/2026-PM/EW/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DE LA POINTE, LE CHEMIN FARJEAU ET LA RUELLE DE COQUELICOTS
DU 05 MARS AU 03 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 26/02/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 12/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de la Pointe, le chemin Farjeau et la ruelle des Coquelicots,** pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **le chemin de la Pointe** (à hauteur du n° 44B), **le chemin Farjeau** (à hauteur du n° 159B), **la ruelle des Coquelicots** (à hauteur du n° 9A) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 26 février 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charlotte Brigitte GONTHIER
3ème Adjoint